

Arrêté 2026-07

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2026 FERMETURE DE ROUTE DE FOND DE VALLEE

Le Maire de la commune de FREISSLIERES,

- **Vu** le Code Général des Collectivités et notamment les articles L131-1, L134-4 et R131-3.
- **Vu** le risque important en fond de vallée en cas de chutes de neige et notamment le risque d'avalanche et de formation de glace sur la route comprise entre le parking d'hiver situé après le hameau des Mensals et le parking du fond de vallée ;
- **Vu** l'impossibilité de déneiger en cas de chutes de neige au vu des risques énoncés ci-dessus ;
- **Considérant** que la route ne pourra être normalement entretenue afin de permettre la circulation ;
- **Considérant** le danger réel lié au risque d'avalanche ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – La route comprise entre le parking d'hiver situé après le hameau des Mensals et le parking du fond de vallée est interdite à la circulation de tous les véhicules jusqu'à arrêté contraire.

ARTICLE 2 – Des panneaux indicateurs avisant les usagers de la route de cette disposition seront installés et entretenus.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera affiché sur place et aux lieux habituels.

ARTICLE 4 – Les contrevenants pourront faire l'objet de poursuites conformément aux lois.

ARTICLE 5 – Le Maire et la Gendarmerie sont chargés de l'exécution de cet arrêté.

Ampliation à :

M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée.

Les archives communales

Freissinières, le 28 janvier 2026

Le Maire
Cyrille DRUJON D'ASTROS



Pour le Maire et par délégation
Monsieur Eric SEGOND
1^{er} adjoint au Maire.